

3E INVEST
Société à responsabilité limitée
Au capital de 5 000 euros
Siège social : 38 Rue Le Brun
75013 PARIS
488 919 366 RCS PARIS
Ci-après la « Société »

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 AVRIL 2026

Le deux avril de l'an deux mille vingt-six,
A 14 heures,

Les associés de la Société 3E INVEST, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 100 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- **Monsieur Arnaud PREVILLE**, titulaire de 99 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Michel PREVILLE**, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arnaud PREVILLE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'article 8 des statuts, consécutive à une cession de parts sociales,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date à PARIS du 2 avril 2026, déposé le même jour au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, aux termes duquel Monsieur Arnaud PREVILLET, précédemment Associé Unique de la Société 3E INVEST a cédé à Monsieur Michel PREVILLET une part sociale lui appartenant dans la Société, décide de modifier l'article 8 des statuts comme suit :

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cinq mille euros (5 000 euros), divisé en 100 parts de 50 euros chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées et réparties comme suit entre les associés :

- A Monsieur Arnaud PREVILLET, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales en pleine propriété,
Ci 99 parts
Numérotées de 1 à 99

- A Monsieur Michel PREVILLET, une part sociale en pleine propriété,
Ci 1 part
Numérotée 100

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Arnaud PREVIL

Monsieur Michel PREVIL